



AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE EN REMPLACEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT – RÈGLEMENT 1100-2021

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA VILLE DE BROMONT

AVIS EST DONNÉ QUE :

1. Dans le contexte de la pandémie de COVID-19 (coronavirus), l'arrêté ministériel 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 7 mai 2020 propose une procédure alternative aux procédures décisionnelles municipales nécessitant le déplacement ou le rassemblement de personnes, soit la consultation écrite en remplacement de la procédure d'enregistrement.
2. Lors de la séance du 1^{er} février 2021, le conseil municipal de Bromont a adopté le règlement numéro 1100-2021 intitulé : Règlement décrétant des dépenses en immobilisations de 4 200 000 \$ et un emprunt de 4 200 000 \$.
3. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire. Une demande doit se faire par écrit et contenir les renseignements suivants : le numéro ou le titre du règlement faisant l'objet de la demande ainsi que les nom, adresse et qualité de la personne habile à voter, appuyés de sa signature.

Cette demande doit être accompagnée d'une copie de l'une des pièces d'identité suivantes : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant de son droit d'y être inscrite.

4. Les demandes doivent être reçues **au plus tard le 22 février 2021**, au bureau de la Ville de Bromont, situé au 88, boulevard de Bromont, Bromont ou à l'adresse de courriel suivante : greffe@bromont.com
5. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 1100-2021 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **759**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 1099-2021 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
6. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera publié à 11 heures le 23 février 2021, au <https://www.bromont.net/administration-municipale/avis-publics/>.

7. Le règlement peut être consulté au <https://www.bromont.net/administration-municipale/avis-publics/>

CONDITIONS POUR PARTICIPER À LA CONSULTATION ÉCRITE

8. Toute personne qui, le **1^{er} février 2021** et au moment d'exercer ce droit, n'est frappée d'aucune incapacité de voter au sens de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) et remplit les conditions suivantes :
- être une personne physique domiciliée sur le territoire de la Ville de Bromont et être domiciliée depuis au moins six (6) mois au Québec et;
 - être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé à Bromont qui, le **1^{er} février 2021** et au moment d'exercer ce droit n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé à Bromont depuis au moins douze (12) mois;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
10. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé à Bromont qui, le **1^{er} février 2021** et au moment d'exercer ce droit n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant indivis d'un établissement d'entreprise situé à Bromont depuis au moins 12 mois;
 - être désigné au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupant depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire de la municipalité. Cette procuration doit désigner une personne n'ayant pas le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre sur la liste référendaire.
11. S'il s'agit d'une personne morale, il faut qu'elle ait désigné par résolution parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le **1^{er} février 2021** et au moment d'exercer ce droit n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes : est majeure, de citoyenneté canadienne et n'est pas en curatelle.
- La résolution ou procuration désignant la personne autorisée doit être produite avant ou lors de la signature du registre. Elle prend effet lors de sa réception et demeure valide tant qu'elle n'est pas remplacée.
12. Afin de compléter une demande visée par le présent avis, des informations additionnelles peuvent être obtenues au greffe@bromont.com.

Bromont, ce 4e jour de février 2021.

La greffière,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Ève-Marie Préfontaine, avocate
Directrice du service du greffe et des affaires juridiques